

générale, un programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse, sur la base du projet de programme établi par le Secrétaire général;

6. *Prie également* le Secrétaire général de réunir le Comité consultatif en 1980, de mettre à la disposition de celui-ci toute l'assistance dont il aura besoin et de faire rapport sur la première session du Comité à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, en utilisant tous les moyens de communication dont il dispose, à prendre des mesures concrètes pour faire largement connaître les activités des organismes des Nations Unies concernant la jeunesse et pour développer la diffusion de l'information à son sujet;

8. *Fait appel* à tous les Etats, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et au public pour qu'ils apportent en temps voulu de généreuses contributions volontaires pour compléter les fonds alloués dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir les coûts du programme de l'Année internationale de la jeunesse;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix" et de lui donner un rang de priorité élevé.

105^e session plénière
17 décembre 1979

34/152. Situation sociale dans le monde

L'Assemblée générale,

I

Rappelant que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, sert de base pour l'action nationale et internationale dans le domaine du développement social,

Rappelant ses résolutions 2771 (XXVI) du 22 novembre 1971 et 31/84 du 13 décembre 1976, relatives à la situation sociale dans le monde, et 33/48 du 14 décembre 1978, relative au développement social dans le monde,

Rappelant également ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 33/193 du 29 janvier 1979, relative aux préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, où il est notamment demandé au Secrétariat de

l'Organisation des Nations Unies d'établir régulièrement des études et des projections économiques et sociales mondiales,

Considérant que le progrès et le développement dans le domaine social sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine,

Consciente du fait que le but fondamental du développement est l'accroissement soutenu du bien-être de la population tout entière sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une répartition équitable des bienfaits de celui-ci,

Consciente que chaque gouvernement a le rôle primordial et la responsabilité ultime d'assurer le progrès social et le bien-être de la population, de prévoir des mesures de développement social dans le cadre de plans généraux de développement, d'encourager, de coordonner ou d'intégrer tous les efforts entrepris sur le plan national à cette fin et d'apporter, le cas échéant, des changements à la structure sociale,

Réaffirmant le droit de chaque pays d'adopter le système économique et social qu'il estime convenir le mieux à son propre développement et à ne pas être sujet de ce fait à une discrimination quelle qu'elle soit,

Considérant qu'une croissance économique rapide doit aller de pair avec les changements qualitatifs et structurels dans chaque pays et que les disparités sociales et sectorielles, lorsqu'elles existent, doivent être considérablement réduites,

Soulignant qu'il importe d'adopter des mesures pour assurer la participation effective, selon qu'il convient, de tous les éléments de société à la préparation et à l'exécution des plans et programmes nationaux de développement économique et social ainsi que de mobiliser l'opinion publique et de diffuser des informations d'ordre social à l'appui des principes et objectifs de progrès et de développement social,

Notant que la situation socio-économique actuelle dans le monde se caractérise par une détérioration de la situation économique, en particulier dans les pays en développement, et profondément préoccupée par le fait que les inégalités et les déséquilibres des relations économiques internationales ont élargi le fossé entre les pays développés et les pays en développement,

Considérant également que l'aboutissement rapide des négociations entre pays développés et pays en développement au sujet de la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement est nécessaire et contribuerait au rythme de progrès socio-économique souhaité dans les pays en développement,

Convaincue de la nécessité d'obtenir l'élimination rapide et totale des obstacles au progrès économique et social des peuples et de ce que le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid, l'agression, l'occupation ou la domination étrangère et toutes les autres formes d'inégalité et d'exploitation des peuples constituent des obstacles majeurs au progrès économique et social des pays et des peuples en développement,

Soulignant de nouveau que c'est aux pays en développement eux-mêmes qu'incombe la responsabilité première de leur développement, mais qu'aussi grands que soient leurs efforts ceux-ci ne leur permettront pas d'atteindre les objectifs de développement souhaités aussi rapidement qu'ils doivent l'être, à moins que des relations

économiques et commerciales équitables ne soient développées entre eux et les pays développés et que des ressources financières et techniques accrues ne soient mises à leur disposition,

*Ayant examiné le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978*⁶⁷, qui donne un aperçu d'ensemble des tendances et politiques socio-économiques,

1. *Note* que la situation économique et sociale dans le monde actuel reste préoccupante;

2. *Note également* la lenteur avec laquelle est appliquée la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et la progression décevante de la réalisation des divers objectifs de développement d'ensemble adoptés et réaffirmés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Réaffirme* que toutes les formes de dépendance et d'oppression, telles que l'agression, l'occupation étrangère, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale, constituent des obstacles majeurs au progrès social et économique dans le monde et doivent donc être éliminées sans retard;

4. *Réaffirme* les objectifs de développement socio-économique qui ont été établis par la communauté internationale durant les années 1970, notamment l'élimination de la faim et de la malnutrition d'ici à 1985, le plein emploi d'ici à l'an 2000, l'éradication de l'analphabétisme d'ici à la fin des années 1980, un approvisionnement adéquat en eau salubre d'ici à 1990, une espérance de vie de soixante-quatorze ans dans tous les pays d'ici à l'an 2000, la pleine intégration des femmes à la vie politique, économique et sociale et la santé pour tous d'ici à l'an 2000;

5. *Demande* à tous les Etats Membres de favoriser le progrès économique et social en formulant et en appliquant une série de mesures de politique générale pour atteindre leurs buts et objectifs, en fonction des priorités et des intérêts nationaux, dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, de la nutrition, du logement, du bien-être des enfants, de la pleine participation des jeunes au processus de développement et de l'intégration et de la participation totales des femmes au développement;

6. *Recommande* aux Etats Membres d'adopter des mesures pour assurer la participation effective et l'intégration, selon les modalités approuvées, de tous les secteurs de la société aux plans et programmes locaux, régionaux et nationaux de développement en vue d'assurer la mobilisation et l'utilisation effectives des ressources humaines ainsi qu'une répartition plus équitable des bienfaits du développement;

7. *Souligne* l'importance que l'instauration du nouvel ordre économique international revêt pour la réalisation du progrès social;

8. *Souligne également* qu'un progrès social rapide des pays en développement exige un renforcement considérable de la contribution multilatérale et bilatérale, d'ordre financier ou technique, aux efforts de développement national, adaptée à des techniques nouvelles et appropriées et prêtée dans le cadre des plans de développement des pays en développement;

9. *Regrette* que la plupart des pays développés n'aient pas atteint les objectifs spécifiques de la Stratégie interna-

tionale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

10. *Demande* aux organisations et organismes compétents des Nations Unies de mobiliser les ressources à leur disposition en vue de réaliser les principaux objectifs énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

11. *Décide* que les rapports futurs sur la situation sociale dans le monde devront contribuer à permettre l'identification des tendances sociales nouvelles intéressant la communauté internationale, ainsi qu'à rendre possible une discussion sur les rapports existants entre les principales questions de développement, de dimension aussi bien internationale que nationale;

12. *Prie* le Secrétaire général de publier tous les trois ans le rapport sur la situation sociale dans le monde, compte tenu des dispositions de la présente résolution, en y incluant un rapport sur les progrès accomplis dans le domaine social au cours de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, à la lumière des buts et objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement et conformément aux procédures d'examen et d'évaluation qui seront arrêtées;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'organiser, dans le cadre du programme des services consultatifs et gardant à l'esprit les buts et objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement, lorsqu'elle sera adoptée, un séminaire international où seront comparées les politiques, les institutions et les expériences des Etats Membres concernant la participation de tous les secteurs de la société à leur développement économique et social, ainsi que les négociations collectives, la participation des travailleurs à la gestion et l'autogestion des travailleurs, et de présenter un rapport sur les résultats de ce séminaire à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Situation sociale dans le monde";

14. *Décide* d'examiner à sa trente-septième session la question intitulée "Situation sociale dans le monde";

II

Notant que les méthodes de rassemblement, d'analyse, d'interprétation et d'évaluation des renseignements et données, employées pour étudier la situation sociale dans le monde, devraient être encore améliorées,

Tenant compte de la nécessité d'adopter des méthodes qui soient principalement fondées sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la situation sociale dans le monde,

Prie le Secrétaire général de prendre, en étroite coopération avec les chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, des mesures propres à améliorer les méthodes d'élaboration du rapport sur la situation mondiale dans le monde et du rapport sur l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

⁶⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.IV.1.